

Section Inspection

ATTESTATION D'ACCREDITATION

ACCREDITATION CERTIFICATE

N° 3-029 rév. 7

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

**CTP - Groupe Cadet
Immeuble Le Monet Paris Nord 2 - BP 56278
9 allée des Impressionnistes-VILLEPINTE
95958 ROISSY CH.DE GAULLE CEDEX**

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/CEI 17020 : mars 2005**

fulfils the requirements of the standard :

et aux règles d'application du Cofrac

and Cofrac rules of application

en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.

pour les activités de / *for the activities of :*

ÉLECTROMÉCANIQUE / ELECTROMECHANICS

THERMIQUE - FLUIDES / THERMIQUE-FLUIDS

SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS / SAFETY OF THE PEOPLE AND THE GOODS

ÉLECTRICITÉ / ELECTRICITY

précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *precisely described in the following technical annex :*

3-029-1 Rév. 7

et réalisées par un ou plusieurs des Site(s) listés dans cette annexe technique.

and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Date de prise d'effet / *Granting date* : **01/09/2011**

Date de fin de validité / *Expiry date* : **30/09/2014**

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

La Responsable de Section,
The Section Manager,

Carole TOUSSAINT

Cette attestation annule et remplace l'attestation N°3-029 Rév. 6. *This certificate cancels and replaces the certificate N°3-029 Rév. 6.*
Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 37 rue de Lyon - 75012 Paris

Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00023

www.cofrac.fr

Section Inspection

ANNEXE TECHNIQUE**N°3-029-1 Rév. 7**

Organisme d'inspection accrédité :

CTP - Groupe Cadet
Immeuble Le Monet Paris Nord 2 - BP 56278
9 allée des Impressionnistes-VILLEPINTE
95958 ROISSY CH.DE GAULLE CEDEX

PORTEE D'ACCREDITATION**N°1 - ÉLECTRICITÉ**

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
1.1 - Installations Électriques	
<p>1.1.2 - Vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifications initiales • Vérifications périodiques • Vérifications sur mise en demeure 	<p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application</p> <p>Arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et aux modalités d'agrément des personnes ou organismes pour la vérification des installations électriques</p> <p>Arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications</p>

<p>1.1.3 - Vérifications techniques réglementaire en phase conception/construction et sur mise en demeure des installations électriques au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ERP • IGH 	<p>Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Code du Travail (articles R4215-1 à R4215-3)</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles EL, EC)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>
<p>1.1.4 - Vérifications techniques réglementaire en phase exploitation et sur mise en demeure des installations électriques au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ERP • IGH 	<p>Code du Travail (articles R4215-1 à R4215-3)</p> <p>Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles EL, EC)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>

N°2 - ÉLECTROMÉCANIQUE	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
2.1 - Équipements de travail	
2.1.3 - Vérification générales périodiques <ul style="list-style-type: none"> • Appareils et accessoires de levage 	Code du Travail (article R4323-23) Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne (ET-2-A, art. 9, § 1, § 3 et § 6) Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs et les monte-charges ainsi que sur les élévateurs de personnes n'excédant pas une vitesse de 0,15 m/s, installés à demeure, et modifiant l'arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage
2.2 - Transports Mécaniques	
2.2.3 - Vérifications techniques réglementaires en phase conception/construction et sur mise en demeure des escaliers mécaniques et trottoirs roulants au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les : <ul style="list-style-type: none"> • ERP • IGH 	Code du Travail (articles R4214-7) (articles R4214-15 et R4214-16) Textes et normes rendus applicables par les référentiels Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18 Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles AS) Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH
2.2.4 - Vérifications techniques réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les : <ul style="list-style-type: none"> • ERP • IGH 	Code du Travail (articles R4214-7) (articles R4214-15 et R4214-16) Textes et normes rendus applicables par les référentiels Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18 Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles AS) Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH

7.2 - Moyens de secours	
<p>7.2.1 - Vérifications techniques réglementaires en phase conception/construction et sur mise en demeure des moyens de secours au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les</p> <ul style="list-style-type: none"> • ERP • IGH 	<p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles MS)</p> <p>Code du Travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>
<p>7.2.2 - Vérifications techniques réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des moyens de secours au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les</p> <ul style="list-style-type: none"> • ERP • IGH 	<p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles MS)</p> <p>Code du Travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>
7.3 - Prévention Incendie	
<p>7.3.2 - Evaluation de la charge calorifique des éléments mobiliers dans les IGH</p>	<p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH (articles GH 61 et GH 59 b et d)</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>-</p>

Section Inspection

Liste de(s) Site(s) concerné(s) par l'accréditation octroyée

SITE	ADRESSE	TELEPHONE	TELECOPIE
Agence d'Aulnay sous bois	Immeuble Le Monet Paris Nord 2 9 allée des Impressionnistes - VILLEPINTE 95958 ROISSY CH.DE GAULLE CEDEX	01 45 91 20 43	01 48 65 97 70
Agence de Ligny en Barrois	77 rue de Strasbourg 55500 LIGNY EN BARROIS	03 29 78 00 21	03 29 77 00 50
Agence de Mulhouse	40 rue Jean Monnet 68200 MULHOUSE	03 29 78 00 21	03 29 77 00 50

Date de prise d'effet : **01/09/2011**

La Responsable de Section
The Section Manager

Carole TOUSSAINT

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-029-1 Rév. 6.

Comité Français d'Accréditation - 37 rue de Lyon - 75012 Paris Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00023 www.cofrac.fr
--